

QUESTIONS ET RÉPONSES POUR LES ÉTUDIANTS

Grève des personnes tutrices

Dernière mise à jour : 7 juin 2019

Seuls les étudiants de 1^{er} cycle **qui ne sont pas encadrés par un professeur** sont touchés par cette grève.

Comment savoir si c'est un tuteur qui doit effectuer l'encadrement de mon cours?

Consultez votre portail étudiant [MaTÉLUQ](#), dans la section Cours. Si l'encadrement doit être offert par une personne tutrice, il sera indiqué « Tuteur : non disponible ».

ADM 1002

Initiation à la gestion

Professeur responsable : *Patrick Pelletier, Marina Frangioni, Jean-François Garneau*

3 CRÉDITS - COURS 1^{er} CYCLE
ÉCOLE DES SCIENCES DE L'ADMINISTRATION

Tuteur : Non disponible ⓘ

CORRECTION PAR UNE FIRME EXTERNE

1. Pourquoi l'Université TÉLUQ fait-elle appel à des correcteurs externes?

L'Université TÉLUQ doit s'assurer que les 8048 étudiants qui étaient encadrés par des personnes tutrices reçoivent leurs notes prochainement, et ceci, tout en respectant les lois du travail en vigueur. Plus de 13 000 travaux et examens sont en attente de correction.

Nous souhaitons toujours un règlement dans les meilleurs délais avec les personnes tutrices, mais nous devons penser aux étudiants dont le cheminement en est entravé.

2. Combien de temps sera nécessaire pour la sélection des firmes externes?

L'appel d'offres public doit être affiché pour une durée de 35 jours. Par la suite, l'Université

TÉLUQ déterminera à qui le contrat sera octroyé. Les corrections ne pourront donc pas débuter avant le mois d'août.

3. Est-ce que tous les travaux et examens des étudiants qui n'ont pas d'encadrement seront corrigés?

La liste des cours pouvant bénéficier d'une correction sera disponible une fois les firmes externes sélectionnées.

4. Lorsque les cours seront déterminés, est-ce que j'aurai une démarche particulière à faire pour obtenir la correction?

Non, aucune démarche particulière n'aura à être faite.

5. Puis-je avoir confiance dans la correction qui sera effectuée par la firme externe?

Les correcteurs sélectionnés devront posséder les qualifications requises et un diplôme universitaire dans un champ d'expertise pertinent selon le domaine visé.

DÉLAIS

6. Est-ce que les dates à respecter demeurent les mêmes durant la grève?

Pour toute la durée de la grève, vous n'avez pas à tenir compte de ces dates :

- date de fin de cours
- date de remise des travaux
- date limite pour satisfaire les conditions d'admission à un programme
- durée maximale des études dans les programmes
- fin de la période de restriction d'études (tutelle, exclusion)
- date limite pour satisfaire les conditions imposées par le comité d'appel d'exclusion

7. Est-ce que je vais bénéficier d'un délai additionnel pour terminer mon cours ?

Oui. À la fin du conflit, vous récupérerez le nombre de jours correspondant au temps d'encadrement que vous n'avez pas obtenu pendant la durée de la grève. Vous vous verrez donc accorder une nouvelle date de fin de cours.

INSCRIPTION ET DÉROULEMENT D'UN COURS

8. Avant de m'inscrire à un cours, puis-je savoir si l'encadrement est effectué par un professeur?

Oui. Veuillez consulter la [liste des cours offerts](#) avec encadrement. La disponibilité des professeurs étant limitée, il est possible qu'au moment de traiter votre inscription, il n'y ait plus de place disponible.

9. Dois-je poursuivre le cours auquel je suis inscrit si je n'ai pas d'encadrement?

Malgré la grève, les sites Web de cours, le matériel pédagogique et les séances d'examen sous surveillance demeurent disponibles. Vous pouvez donc cheminer dans vos cours,

faire vos lectures, déposer vos travaux et, si votre cours comporte un examen sous surveillance, de vous y présenter ou de le déplacer, sans frais.

Néanmoins, nous vous offrons en tout temps la possibilité de demander un abandon avec remboursement. Avant de procéder, nous vous invitons à communiquer avec votre équipe programme qui pourra évaluer avec vous les impacts et les options existantes.

10. Que dois-je faire avec les évaluations que j'ai terminées?

Nous vous invitons à les déposer dans le dépôt des travaux dans votre portail [MaTÉLUQ](#). Toutes les évaluations et les examens sous surveillance sont conservés jusqu'à ce qu'ils puissent être corrigés, à la fin du conflit.

11. Est-ce que les séances d'examen sont maintenues?

Toutes les séances d'examen prévues au calendrier sont maintenues.

Si vous avez un examen sous surveillance de planifié et que vous souhaitez modifier la date de la séance, vous devez le faire en passant par [MaTÉLUQ](#) (au moins 10 jours avant la date de la séance). Passé ce délai, communiquez avec le secteur des examens : diffusion@teluq.ca. Les modifications de date d'examen s'effectuent sans frais pendant la grève.

12. Mon cours prévoit un examen à faire à la maison; comment puis-je obtenir mon examen?

Lorsque vous serez prêt à réaliser votre examen maison, vous devez écrire à : diffusion@teluq.ca. Dans l'objet, veuillez indiquer le sigle de votre cours et le numéro de l'examen maison, par exemple : « SCI 1234/examen-maison no 2 ». Vous recevrez ensuite votre examen ainsi que les consignes s'y rapportant.

13. Mon cours arrive à échéance; comment puis-je m'assurer que je n'aurai pas d'échec?

Pour la durée de la grève, aucun échec ne sera prononcé tant que toutes les évaluations n'auront pas été corrigées.

14. Est-ce possible d'obtenir un résultat dans mon cours pendant la grève?

Aucune correction n'est effectuée pendant la grève pour les cours sans encadrement.

Toutefois, les étudiants inscrits dans un cours avant le déclenchement de la grève (28 janvier) qui sont en situation de réussite et présentent un motif exceptionnel peuvent demander une notation S.

La notation S remplace la note littérale sur le relevé de notes et signifie « Succès ». Cette note n'influence pas le calcul de votre moyenne et les crédits associés au cours sont comptabilisés dans votre cheminement.

Si vous suivez un cours par entente interuniversitaire, il est essentiel de vérifier auprès de votre université d'attache si la notation S peut être acceptée.

La demande doit être adressée à : notation@teluq.ca.

La décision d'attribuer ou non la notation S relève du professeur responsable du cours. Une réponse vous sera communiquée par courriel dès que votre dossier aura été traité.

En cas de refus, vous devrez attendre la fin de la grève pour obtenir la correction de vos évaluations.

15. Puis-je suivre un cours dans une autre université?

Sous certaines conditions, vous pouvez être autorisé à suivre un cours dans une autre université québécoise. Veuillez communiquer avec votre [équipe programme](#) pour toutes questions à ce sujet.

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES (AFE)

16. Quels sont les impacts de la grève sur ma demande d'aide financière?

Pour bénéficier de l'Aide financière aux études (AFE) du gouvernement du Québec, vous devez généralement étudier à temps plein. Si vous poursuivez vos études selon les conditions imposées par l'Aide financière aux études, cela n'aura aucune incidence sur votre aide financière. Cependant, si vous abandonnez un cours, assurez-vous que votre demande d'abandon n'a pas pour effet de modifier votre statut d'étudiant pour le trimestre en cours. Une modification de votre statut d'étudiant à temps plein pourrait avoir une incidence sur le montant d'aide financière auquel vous avez droit pour ce trimestre.

Afin de connaître les impacts d'une modification à votre dossier d'Aide financière aux études (AFE), écrivez à : afe@teluq.ca.

Étant donné que l'offre de cours du trimestre d'été 2019 est restreinte, il est possible que vous ne soyez pas en mesure de vous inscrire au minimum de crédits requis pour bénéficier de l'AFE. Si vous êtes dans cette situation, veuillez communiquer avec votre équipe programme.

RESTRICTIONS DANS LA POURSUITE DES ÉTUDES

17. Si je ne suis pas en mesure de respecter la durée maximale de mes études en raison de la grève, est-ce que je serai exclu de mon programme?

Non. Aucune exclusion pour la durée des études ne sera prononcée pour les programmes de 1^{er} cycle durant la grève. Un délai additionnel vous sera accordé afin de pouvoir respecter ces conditions.

18. Je suis en restriction dans la poursuite de mes études. Est-ce que je serai exclu de mon programme si, en raison de la grève, je suis incapable de remplir les conditions imposées?

Non. Aucune exclusion ne sera appliquée durant la grève pour les étudiants de 1^{er} cycle. Un délai additionnel pourra vous être octroyé au terme du conflit afin de respecter ces conditions.

19. Le comité d'appel d'exclusion m'a imposé des conditions. Est-ce que je serai exclu si, en raison de la grève, je suis incapable de les rencontrer?

Non. Vous aurez droit à un délai additionnel pour respecter les conditions exigées par le comité d'appel d'exclusion.

ADMISSION À UN PROGRAMME

20. Puis-je faire une demande d'admission dans un programme malgré la grève?

Oui, nous traitons les demandes d'admission comme à l'habitude. Toutefois, l'offre de cours de 1^{er} cycle étant restreinte en raison de la grève, nous vous invitons à consulter la [liste des cours offerts](#) dans votre programme avant de faire votre demande d'admission.

21. J'ai fait une demande d'admission et aucun cours de mon programme n'est disponible. Que puis-je faire?

Si jamais vous n'êtes pas en mesure de vous inscrire à un premier cours en raison de la grève, des options existent. Contactez votre [équipe programme](#) afin d'en discuter.

22. Je dois faire un test d'évaluation linguistique d'anglais ou d'espagnol; est-ce que mon résultat pourra m'être communiqué malgré la grève?

Oui, vous pourrez obtenir votre résultat.

23. Je dois faire un test de mathématiques ou de français pour satisfaire aux conditions d'admission de mon programme; est-ce que mon résultat pourra m'être communiqué malgré la grève?

Oui, vous pourrez obtenir votre résultat. Par contre, les délais sont plus longs qu'à l'habitude. Nous vous rappelons que pour toute la durée de la grève, vous n'avez pas à tenir compte des dates initialement imposées pour satisfaire vos conditions d'admission.

24. Mon admission est conditionnelle à la réussite de cours d'appoint dans un délai prescrit. Est-ce que je risque une exclusion si je ne le termine pas dans le temps qui m'est alloué en raison de la grève?

Non. Aucune exclusion ne sera prononcée sur la base d'une condition d'admission qui implique la réussite d'un cours d'appoint durant la grève. Le délai pour satisfaire vos conditions d'admission est suspendu pour la durée de la grève.

POUR PLUS D'INFORMATION

25. Comment puis-je être informé de l'évolution de la grève?

Votre portail étudiant [MaTÉLUQ](#) est la plateforme utilisée pour vous informer. L'Association étudiante (AÉTÉLUQ) dispose aussi de ces informations.

26. Comment procéder si je souhaite déposer une plainte?

Vous pouvez communiquer avec la personne responsable des plaintes au poste 5664 ou écrivez à : qualite@teluq.ca.

N'hésitez surtout pas à communiquer avec votre [équipe programme](#) pour plus d'information.